Pont roulant et levage

À lire en début de poste : ce qu'on vérifie avant de lever, comment on travaille avec le chef de manœuvre et pourquoi la zone sous la charge reste vide.

DURÉE
5 minutes

QUI L'ANIME
Le chef d'équipe ou le préventeur, avec le pontier et l'élingueur

QUAND L'UTILISER
En début de poste avec des levages, ou quand le type de charge change

MATÉRIEL
Les élingues, chaînes et sangles de la zone et les gestes de commandement convenus

À lire à voix haute

Bonjour à tous. Aujourd'hui, on parle du pont roulant et du levage, un travail d'équipe entre celui qui conduit, celui qui élingue et celui qui guide.

Avant de lever, on vérifie le crochet et son linguet, le câble, les chaînes et les sangles. Un fil cassé, une maille allongée ou une sangle coupée, et le levage n'a pas lieu.

Prenez une scène banale. La charge monte un peu de travers, le pontier essaie de corriger en roulant et elle se met à se balancer. Si quelqu'un est dessous, le problème n'est plus la charge.

La règle la plus simple est aussi la plus importante : personne ne reste sous une charge suspendue et personne ne traverse le trajet qu'elle va suivre.

Le pontier suit les gestes d'un seul chef de manœuvre, convenus avant de commencer. S'ils se perdent de vue, tout s'arrête.

On ne lève jamais plus que la charge maximale indiquée sur le pont et on n'improvise pas l'élingage. Si on ne connaît pas le poids, on demande avant de lever.

Avant de bouger, on prévient les personnes de la zone et on regarde tout le trajet, de la prise à la dépose. Si quelqu'un apparaît sur le chemin, la charge attend, arrêtée et basse.

Pour finir : seuls les pontiers formés conduisent le pont. Aujourd'hui, chacun vérifie ses accessoires de levage avant le premier mouvement.

Ce que dit le Code du travail

- La conduite des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate, complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire (article R4323-55).
- La formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail enseigne les comportements et les gestes les plus sûrs, si possible avec des démonstrations, et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours (article R4141-13).

Source : Code du travail, articles R4141-13 et R4323-55 (code.travail.gouv.fr), et arrêté du 26 septembre 2025. Vérifié le 29 octobre 2026.

Questions pour l'équipe

1. **Que vérifie-t-on avant un levage ?**
 Réponse attendue : Le crochet et son linguet, le câble, les chaînes et les sangles. Un accessoire abîmé est mis de côté et signalé.
2. **Où se tiennent ceux qui ne conduisent pas ?**
 Réponse attendue : Hors de la zone sous la charge et hors de son trajet. Une charge suspendue ne s'accompagne pas par en dessous.
3. **Faut-il une autorisation de conduite pour le pont roulant ?**
 Réponse attendue : Le Code du travail exige une formation adéquate (article R4323-55). Pour les ponts roulants, l'autorisation de conduite n'est pas réglementairement obligatoire ; l'Assurance Maladie recommande une autorisation volontaire après le CACES R484.

Feuille de présence

Date _____ **Zone** _____ **Animé par** _____

#	Nom	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Outil de travail de Fyware : ni formulaire officiel ni conseil juridique. Cette feuille prouve que le quart d'heure a eu lieu ; ce n'est pas une attestation de formation.

Pratiquer ce risque: fyware.com/fr/simulateur-pont-roulant · Autres thèmes: fyware.com/fr/ressources/quart-d-heure-securite/pont-roulant